**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur**   
**le rapport 2021 concernant la Macédoine du Nord**

**1.** **Rapporteur:** Ilhan KYUCHYUK (Renew/BG)

**2.** **Numéro de référence:** 2021/2248 (INI) / A9-0133/2022 / T9-0213/2022

**3.** **Date d'adoption de la résolution:** 19 mai 2022

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

La résolution sur le rapport 2021 de la Commission concernant la Macédoine du Nord plaide pour que les négociations d’adhésion avec ce pays soient entamées dès que possible. Elle «regrette que le Conseil n’ait pas officiellement entamé des négociations d’adhésion attendues depuis longtemps». Le Parlement européen estime que cela constitue une «grave menace pour la politique d’élargissement dans son ensemble» et «entache la réputation de partenaire fiable et d’acteur géopolitique sérieux de l’Union». La résolution «demande instamment au Conseil de faire montre d’un engagement politique sans faille pour l’élargissement et d’accélérer le rythme et de renforcer la crédibilité de l’intégration à l’Union en entamant officiellement les négociations d’adhésion [...], tout particulièrement dans le contexte géostratégique des relations avec la Russie et de l’agression russe contre l’Ukraine». Pour ce qui est des réformes liées à l’UE, elle complimente la Macédoine du Nord pour ses efforts continus visant à renforcer l’état de droit, l’indépendance de la justice et les droits des minorités, à lutter contre la corruption et la criminalité organisée, à réformer son administration publique et à consolider la liberté des médias. La résolution encourage le pays à poursuivre et intensifier ces efforts. Elle salue le fait que la Macédoine du Nord se soit rapidement alignée sur les sanctions imposées dans le contexte de l’agression russe, concordant ainsi à 100 % avec la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

La résolution se félicite du processus de renforcement des relations de bon voisinage avec les pays voisins et de la coopération régionale.En ce qui concerne les questions bilatérales en suspens, elle «encourage la Bulgarie et la Macédoine du Nord à résoudre leur différend culturel et historique indépendamment du processus d’adhésion de la Macédoine du Nord». Les paragraphes 79 et 80 font référence aux questions bilatérales en suspens, y compris aux manuels scolaires et à l’histoire. Dans son paquet élargissement de 2021[[1]](#footnote-1), la Commission a encouragé les deux parties à trouver en priorité une solution mutuellement acceptable aux questions bilatérales en suspens. Les accords bilatéraux existants, notamment l’accord de Prespa entre la Macédoine du Nord et la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie, doivent être mis en œuvre de bonne foi par toutes les parties prenantes.

La résolution «prie instamment la Commission de mettre en œuvre les recommandations du rapport spécial nº 01/2022 de la Cour des comptes européenne, afin que l’aide financière de l’Union dans les Balkans occidentaux ait une incidence effective sur l’état de droit, y compris en Macédoine du Nord» (paragraphe 42).Elle encourage la Commission à assister dans toute la mesure possible ce pays «dans la rédaction et la mise en œuvre d’un plan d’action destiné à réduire la dépendance du pays aux sources d’énergie importées de Russie, dans le but de renforcer la résilience et la sécurité énergétique mais également de lui permettre de satisfaire aux aspirations de l’Union de parvenir à la neutralité climatique» (paragraphe 65). En ce qui concerne les questions bilatérales en suspens entre la Bulgarie et la Macédoine du Nord, la résolution invite également la Commission «à intensifier ses efforts pour faciliter le dialogue et ainsi ouvrir la voie à un accord viable et durable» (paragraphe 74).

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

En ce qui concerne le paragraphe 42, la Commission se félicite du rapport de la Cour des comptes européenne sur le soutien de l’UE à l’état de droit dans les Balkans occidentaux. L’État de droit reste la pierre angulaire du processus d’adhésion. La Commission continuera de dialoguer avec les autorités des Balkans occidentaux et les autres acteurs concernés pour progresser sur ce point. Elle continuera également à suivre régulièrement l’évolution de la situation, dans le cadre du processus d’adhésion, et formulera des recommandations sur les mesures à prendre.

En ce qui concerne le paragraphe 65, la Commission continuera d’aider la Macédoine du Nord, au moyen d’une assistance technique et financière, à diversifier les ressources énergétiques et à réduire les dépendances, notamment au moyen du plan économique et d’investissement et du programme en matière d’environnement.

En ce qui concerne le paragraphe 74, la Commission continuera d’aider la Bulgarie et la Macédoine du Nord à trouver une solution mutuellement acceptable aux questions bilatérales en suspens.

1. COM(2021) 644 final [↑](#footnote-ref-1)